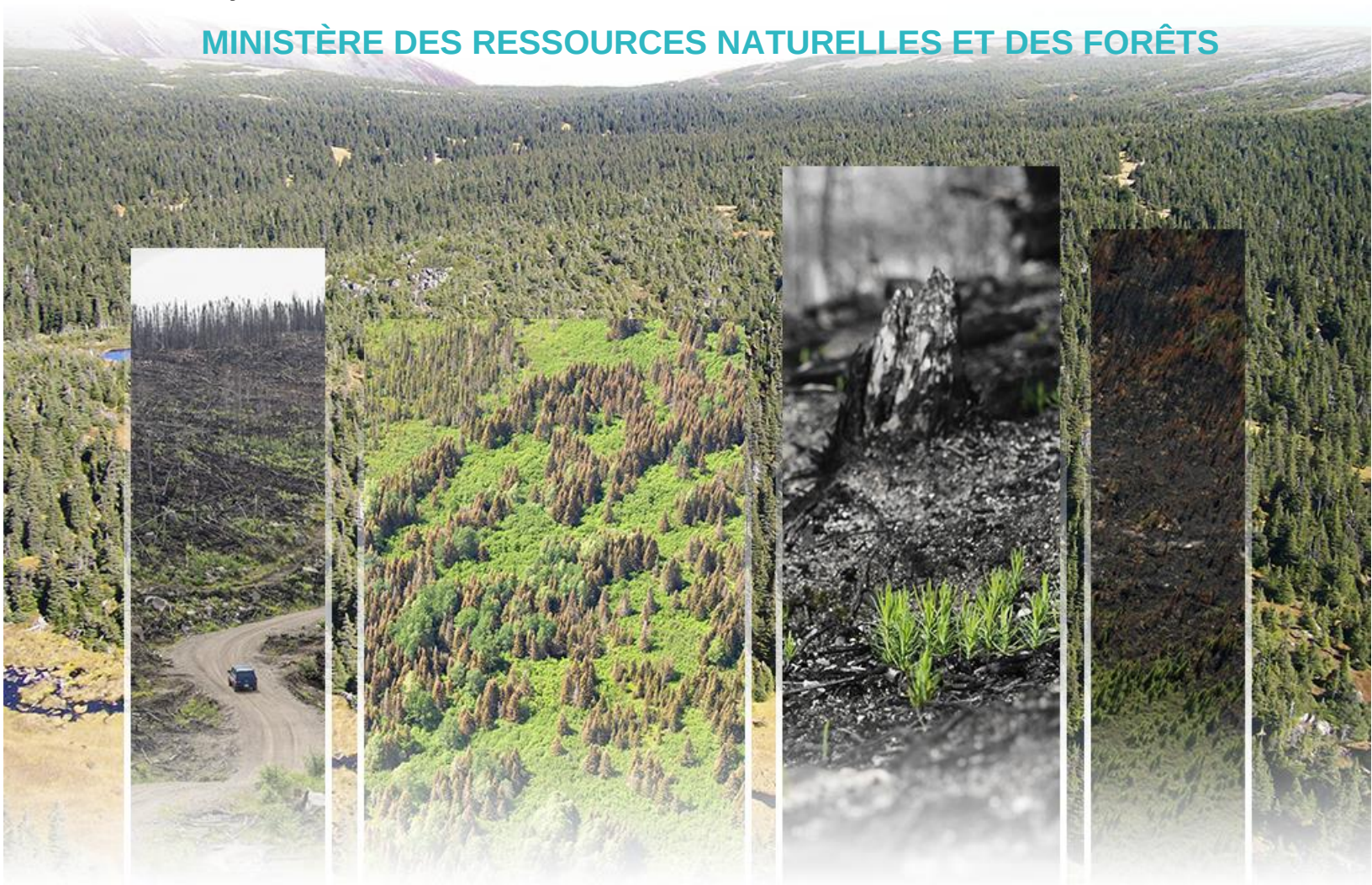


Plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois touchés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2025-2026

Région de l'Outaouais (R07)
Unité d'aménagement 071-52

6 juin 2025

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fonds : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN : 978-2-555-01466-4 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature	2
1.2 Dates et périodes.....	2
1.3 Lieu.....	2
1.4 Envergure des dégâts	3
1.5 Gravité	3
1.6 Caractéristiques des terrains en cause	4
2. Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, titulaires de permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois, détenteurs de contrats de gré à gré et détenteurs de contrats sur le marché libre	4
3. Matière ligneuse touchée	5
3.1 Strates forestières.....	5
3.2 Volume selon les essences ou groupes d'essences.....	5
3.3 Qualité des bois	5
4. Matière ligneuse à récupérer	6
4.1 Hypothèses retenues	6
4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)	7
4.3 Volumes à récupérer.....	8
4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés	8
4.5 Qualité des bois	8
5. Modalités et résultats de la consultation	9
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	10
7. Conditions spéciales de réalisation	10
8. Remise en production	11
9. Destination des bois à récupérer.....	11
10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les PRAU et la possibilité forestière	13
11. Mesurage du bois	13
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	14
13. Modification du plan	14
14. Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	14

Liste des tableaux

Tableau 1 – Évolution de la défoliation annuelle dans l'UA 071-52 depuis 2019	2
Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative par classe de risque de mortalité.....	3
Tableau 3 – Matière ligneuse touchée par groupes d'essences.....	5
Tableau 4 – Description et superficie des strates à récupérer.....	7
Tableau 5 – Matière ligneuse nette à récupérer par groupes d'essences	8
Tableau 6 – Modalités de consultation et résultats.....	9
Tableau 7 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement, les détenteurs de PRAU et le BMMB.....	12

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative, 2019 à 2024	16
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages	17
Annexe 3 – Cartes des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial	18
Annexe 4 – Ententes spéciales.....	24
Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	25

Introduction

Les feux de forêt, les chablis et les épidémies d'insectes sont les principales perturbations naturelles qui touchent les forêts québécoises. Bien que les superficies et les volumes de bois atteints puissent varier d'une année à l'autre, les quantités de bois touchées sont souvent très importantes.

L'article 60 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF) prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle, telles que les épidémies d'insectes pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, la ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'elle détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois atteints.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF) peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

L'objectif est de récolter majoritairement les volumes de bois qui risquent de ne pas résister à l'épidémie, et ce, avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

La tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) est un insecte ravageur qui touche particulièrement les domaines bioclimatiques de la sapinière. En période épidémique, elle peut causer la mort des arbres ou des peuplements lorsque la défoliation se produit de façon récurrente au même endroit sur plusieurs années consécutives.

Parmi les essences susceptibles d'être défoliées, le sapin est de loin l'hôte préféré de la TBE. Suivent par ordre décroissant de vulnérabilité l'épinette blanche, l'épinette rouge et l'épinette noire. La vulnérabilité de l'épinette de Norvège est moins bien connue.

1.2 Dates et périodes

Le tableau 1 illustre l'évolution de l'épidémie de 2019 à 2024 pour l'unité d'aménagement (UA) 071-52 en ce qui concerne la défoliation annuelle par classe de gravité (voir l'annexe 2 pour le descriptif des classes de dommages causés par une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette). Ces renseignements se trouvent dans les rapports sur les insectes, les maladies et les feux dans les forêts québécoises, sur Internet, à : [Rapport « Insectes, maladies et feux dans les forêts québécoises »](#).

Tableau 1 – Évolution de la défoliation annuelle dans l'UA 071-52 depuis 2019

Année	Défoliation légère (ha)	Défoliation modérée (ha)	Défoliation grave (ha)	Total (ha)
2024	11 416	268 477	79 782	359 675
2023	69 186	205 684	46 496	321 366
2022	97 809	119 235	13 304	230 348
2021	119 369	31 108	6 021	156 498
2020	96 646	50 562	581	147 789
2019	370	0	0	370

1.3 Lieu

Dans l'ouest de la province, en Abitibi-Témiscamingue, l'épidémie de TBE sévit depuis 2007, où, pendant les premières années, elle ne progressait que de quelques kilomètres annuellement tout en s'intensifiant. Depuis 2015, l'épidémie progresse rapidement vers l'est et atteint l'Outaouais en 2018. L'épidémie a depuis progressé rapidement, passant de 3 092 ha à 1,4 Mha touchés en 2024 en région. Les superficies touchées par l'épidémie pour l'UA 071-52 atteignent plus de 359 000 ha à divers degrés de défoliation en 2024.

1.4 Envergure des dégâts

La défoliation cumulative représente la somme des défoliations annuelles pour une même superficie (voir l'annexe 2 pour la méthode de calcul de la cote de défoliation cumulative). Selon les relevés effectués par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, la défoliation cumulative de l'UA, considérée comme forte en 2024, équivaut à un peu plus de 65 000 ha. C'est à l'intérieur de ces superficies que la mort du sapin est la plus probable. Les essences vulnérables dans les peuplements mixtes peuvent aussi être infestées.

Le tableau 2 résume l'évolution de l'épidémie pour l'UA 071-52 en ce qui concerne la défoliation cumulative par classe de risque de mortalité¹. L'annexe 1 présente la carte de cette répartition.

Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative par classe de risque de mortalité

Année	Légère (1-5) (ha)	Modérée (6-8) (ha)	Forte (9 ou plus) (ha)	Total (ha)
2024	182 466	132 445	65 016	379 927
2023	226 604	86 425	10 831	323 860
2022	219 325	23 985	0	243 310
2021	181 092	1	0	181 093
2020	147 789	0	0	147 789
2019	370	0	0	370

1.5 Gravité

Étant donné que les dommages causés par la TBE se situent principalement sur les pousses de l'année courante, que les arbres vulnérables retiennent leurs pousses pendant plusieurs années et qu'ils peuvent survivre avec moins de 10 % de leur masse totale de feuillage, ils doivent subir une défoliation grave pendant plusieurs années consécutives avant de dépérir et d'être en danger de mort. Par la superposition des résultats des relevés de la défoliation annuelle, la cumulation des informations relatives à la défoliation des pousses annuelles permet donc de circonscrire les secteurs où la probabilité de mortalité est la plus élevée.

En 2024, la superficie de défoliation cumulative forte atteint plus de 65 000 ha alors qu'il y en avait 10 831 ha l'année précédente. Il s'agit d'une augmentation marquée par rapport à 2023. On observe également une aggravation de la défoliation modérée en 2024 par rapport à 2022 et à 2023.

¹ Les classes de risque sont déterminées en fonction des observations effectuées dans la région.

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Le plan d'aménagement spécial couvre toutes les conditions de terrain possibles où il y a présence de sapins et d'épinettes blanches atteints et où la majorité des superficies a subi une défoliation sur une période de quatre ans et plus. Les pentes trop abruptes pour permettre les opérations de récupération et les superficies retranchées de l'aménagement, comme elles sont définies aux usages forestiers, en sont cependant exclues.

2. Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, titulaires de permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois, détenteurs de contrats de gré à gré et détenteurs de contrats sur le marché libre

Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement (BGA) et un détenteur de permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois (PRAU) concernés par ce plan d'aménagement spécial et leurs attributions sont présentés au lien suivant : [Droits forestiers consentis | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#). Les BGA qui participeront à la récolte des bois infestés par la TBE dans l'UA 071-52 pour l'année 2025-2026 sont Produits forestiers Résolu Canada inc. et Louisiana-Pacifique Canada inc. Des bois d'intégration générés par la récolte des secteurs du plan d'aménagement spécial seront toutefois destinés à différents BGA, comme le présente le tableau 7 de la section 9.

Le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) contribuera également à la récupération des bois. En effet, la part de volume associée aux ventes aux enchères du BMMB représente 36 % des volumes présentés dans le plan.

3. Matière ligneuse touchée

3.1 Strates forestières

Les strates forestières touchées par ce plan totalisent 4 993 ha, soit 1 930 ha au BMMB (vente aux enchères) et 3 063 ha provenant de secteurs associés aux BGA. Ceux-ci représentent une part importante de la programmation annuelle (PRAN) pour 2025-2026.

Les secteurs faisant l'objet du présent plan sont sélectionnés en fonction de leur proportion en essences vulnérables ainsi que du taux de défoliation. L'accès est également un critère pris en compte lors de la délimitation des secteurs. Pour des raisons opérationnelles, des superficies moins vulnérables ou moins touchées peuvent être incluses dans ces secteurs afin d'éviter de créer des peuplements orphelins.

3.2 Volume selon les essences ou groupes d'essences

Le tableau 3 présente le volume du groupe SEPM (sapin, épinettes, pin gris et mélèzes) des superficies touchées par la TBE pour l'ensemble de l'UA 071-52 sans égard au type de couvert (feuillu, mixte ou résineux) et au taux de défoliation cumulative. Cette évaluation a été réalisée à partir de la cartographie des peuplements écoforestiers du 5^e programme d'inventaire décennal. Il est à noter que ce profil peut inclure du volume récolté au cours des dernières années.

Tableau 3 – Matière ligneuse touchée par groupes d'essences

Groupes d'essences ou essences	Volume brut (m ³)
SEPM ¹	15 136 500
Total	15 136 500

¹SEPM : Sapin, épinettes, pin gris et mélèzes.

De ce volume de SEPM, près de 1 Mm³ se trouvent en peuplements résineux et près de 1,7 Mm³ en peuplements mixtes qui atteignent une cote de défoliation cumulative de 9 et plus.

3.3 Qualité des bois

Selon les données et les outils disponibles (voir section 4.1), les secteurs touchés peuvent tout de même permettre la récupération, tant pour le bois de sciage que pour le bois destiné à la pâte. Toutefois, des résultats d'inventaires pourraient également montrer l'urgence d'agir dans certains secteurs, sans quoi la récupération du bois destiné au sciage sera marginale.

4. Matière ligneuse à récupérer

4.1 Hypothèses retenues

Rappelons que les principes de planification par chantier sont mis en application lors de l'élaboration d'un plan d'aménagement spécial, notamment par l'optimisation de la récolte dans le respect des limites physiques et opérationnelles (route, cours d'eau, pente, îlot orphelin, distance de débardage, etc.). Les superficies vulnérables, accessibles et matures, qui ont subi plusieurs années de défoliation cumulative et qui répondent aux critères d'admissibilité à l'aide financière, font l'objet d'une récolte. Cependant, même si certains peuplements ne répondent pas aux critères d'admissibilité à l'aide financière, leur récolte est planifiée en vue d'optimiser les chantiers et de générer les essences en garanties d'approvisionnement (GA).

Il existe plusieurs outils pour analyser les secteurs d'intervention et localiser les peuplements prioritaires à récupérer, notamment l'utilisation de l'analyse spectrale d'imagerie satellitaire, les cotes de défoliation cumulative, l'indice de vulnérabilité des peuplements forestiers ainsi que des photos aériennes.

L'objectif est de relocaliser la récolte forestière dans les zones atteintes par la TBE, en vue de limiter la perte de bois, tout en respectant les principes de l'aménagement écosystémique.

Afin de procéder à la sélection des secteurs d'intervention qui figurent dans le présent plan, une classification des peuplements forestiers a été réalisée en fonction de leurs caractéristiques, principalement quant à leur vulnérabilité et à leur composition. Cette classification, jumelée à la défoliation cumulative, a permis de faire ressortir les secteurs prioritaires à récupérer.

L'évaluation de la vulnérabilité des peuplements permet d'anticiper les effets de l'épidémie sur la dynamique des peuplements et la mort probable, sans toutefois prendre en compte les réductions de croissance. À l'échelle du peuplement, les variables retenues pour évaluer la vulnérabilité sont l'importance du sapin dans la composition forestière, le stade de développement et la qualité du site.

Les cartes des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial sont présentées à l'annexe 3.

4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières des secteurs dont la récupération est possible sont détaillées dans le tableau qui suit.

Tableau 4 – Description et superficie des strates à récupérer

Strate forestière	Âge ¹	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux	30 ans	23	4	27
	50 ans, JIN, JIR	468	107	575
	70 ans ou plus, VIN, VIR	314	367	681
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	26	3	29
	50 ans, JIN, JIR	897	134	1 031
	70 ans ou plus, VIN, VIR	402	214	616
Mélangé à dominance feuillus	30 ans	6	0	6
	50 ans, JIN, JIR	340	45	385
	70 ans ou plus, VIN, VIR	421	176	597
Feuillus	30 ans	0	0	0
	50 ans, JIN, JIR	152	11	163
	70 ans ou plus, VIN, VIR	668	179	847
Total		3 717	1 240	4 957

¹ JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne; JIR = jeune peuplement équienne de structure irrégulière; VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne; VIR = vieux peuplement équienne de structure irrégulière.

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse nette à récupérer associée aux superficies du plan spécial est présentée en mètres cubes (m³) par groupes d'essences dans le tableau suivant. Ce tableau comprend les volumes de tous les chantiers identifiés au plan d'aménagement spécial.

Tableau 5 – Matière ligneuse nette à récupérer par groupes d'essences

Détenteur de droit	Groupes d'essences ou essences ¹	Volume net (m ³)	
		Admissibilité à une aide financière	Total
BGA et PRAU	SEPM	85 900	174 250
	Peupliers	0	55 700
	Pins	0	28 650
	Autres résineux	0	7 800
	Autres feuillus	0	112 400
Sous-total BGA et PRAU		85 900	378 800
BMMB ²	SEPM	39 800	113 550
	Peupliers	0	21 550
	Pins	0	17 550
	Autres résineux	0	2 250
	Autres feuillus	0	54 250
Sous-total BMMB		39 800	209 150
Total		125 700	587 950

¹ SEPM : Sapin, épinettes, pin gris et mélèzes ; Pins : Pin blanc et pin rouge ; Autres résineux : Pruche et thuya ; Feuillus durs : Bouleaux, érables et chênes ; Autres feuillus : tous les autres feuillus durs.

² Pour le BMMB, l'aide financière n'est généralement pas accordée. Toutefois, elle pourrait s'appliquer pour certains cas particuliers. Le tableau présente le maximum de volumes qui pourrait faire l'objet d'une aide financière. Une analyse du BMMB sera requise pour juger de l'admissibilité des chantiers.

4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

Puisque le plan d'aménagement spécial est intégré à la planification annuelle, aucune modalité relative aux volumes non récupérés n'est prévue. Si des demandes sont formulées par des clients, elles devront être faites en respect des balises de la fiche d'orientation ministérielle sur la matière ligneuse non utilisée ou par une adaptation de la prescription sylvicole.

4.5 Qualité des bois

Selon l'information fournie aux sections 3.3 et 4.1, nous pouvons présumer qu'en moyenne nous sommes toujours dans une fenêtre propice à la récupération, autant pour le bois de sciage que pour celui destiné à la pâte. Toutefois, étant à la première année de mise en place de plans spéciaux dans la région, des inventaires devront être réalisés pour confirmer quel est le bon moment pour la récupération selon la progression de l'épidémie. Le besoin est de valider la période et les endroits où la récupération du bois de sciage serait marginale. Finalement, le mesurage permettra de fixer la qualité réelle des bois récoltés.

5. Modalités et résultats de la consultation

Comme il est indiqué dans le document [Informations sur les plans d'aménagement spéciaux et l'aide financière à l'intention des organismes désignés](#), les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement, les détenteurs de PRAU et le BMMB ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial.

Pour la région de l'Outaouais, les secteurs ciblés pour la confection du plan spécial ont fait l'objet de consultations publiques et de consultations des communautés autochtones en deux phases. Une première vague de secteurs potentiels a été soumise à la consultation à l'automne 2023 et une deuxième consultation s'est déroulée à l'hiver 2025 pour l'ajout de secteurs potentiels pour la mise en place de plans d'aménagement spéciaux.

Le tableau 6 présente une synthèse des modalités de consultation pour chaque instance ou groupe concerné par le plan d'aménagement spécial et des résultats qui en découlent.

Tableau 6 – Modalités de consultation et résultats

Groupe ou instance consulté	Périodes de consultation	Moyens de consultation	Commentaires reçus	Modifications apportées au plan spécial
Communautés autochtones	28 novembre 2023 au 8 janvier 2024 18 février au 18 mars 2025	Lettre, cartes et fichiers de forme	Oui	Aucune, la nature des commentaires n'implique pas de modification du plan d'aménagement spécial
Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais (TRGIRTO)	Dates des rencontres : 14 septembre 2023 22 janvier 2025	Présentations	Oui	Aucune, la nature des commentaires n'implique pas de modification du plan d'aménagement spécial
Direction de la gestion de la faune du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)	3 au 10 avril 2025	Lettre et fichier de forme	Oui	Aucune, la nature des commentaires n'implique pas de modification du plan d'aménagement spécial
Public	28 novembre au 23 décembre 2023 18 février au 17 mars 2025	Carte interactive Web, avis publics et séance d'information	Oui	Aucune, la nature des commentaires n'implique pas de modification du plan d'aménagement spécial

Au cours des rencontres à la TRGIRTO, des commentaires ont été formulés et des questions ont été posées concernant la prise en compte de l'épidémie dans le calcul des possibilités forestières ainsi que les enjeux relatifs à la mise en œuvre de tels plans, notamment la mixité des forêts et la rentabilité des opérations.

Les commentaires de la Direction de la gestion de la faune du MELCCFP portent principalement sur le respect des modalités de l'Entente administrative concernant la protection d'espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables à l'égard des activités d'aménagement forestier ainsi que sur le respect des modalités du *Guide d'interprétation des sites fauniques d'intérêt de l'Outaouais*.

Les commentaires émis durant la consultation publique, portant notamment sur les aides financières associées au plan spécial, sont analysés et des réponses plus détaillées peuvent être consultées dans les rapports de suivi des consultations, disponibles en ligne, en cliquant sur le lien suivant une fois ceux-ci rédigés : [Aménagement forestier en Outaouais | Gouvernement du Québec](#) à la rubrique « Consultations publiques/Rapports de suivi des consultations ».

Les commentaires reçus n'ont pas engendré de modifications du présent plan. Des mesures d'harmonisation sont toutefois définies et prises en compte dans la planification lorsque nécessaires. Comme ces secteurs ont déjà fait l'objet de consultations dans un cadre de planification régulière, les mesures qui ont déjà été convenues demeurent.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites dans le contrat s'appliquent. Pour les chantiers inclus dans la programmation annuelle, la récolte doit se faire au cours de la même année, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

7. Conditions spéciales de réalisation

Le plan spécial ne permet pas de dérogation au *Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État* (RADF).

Toute réglementation qui n'est pas mentionnée dans ce plan demeure applicable et devra faire l'objet d'une demande distincte si elle ne peut être respectée.

Le Ministère souligne l'importance de réduire les risques environnementaux en respectant au mieux les objectifs du RADF, notamment en :

- évitant de perturber le lit des lacs et cours d'eau;
- maintenant la libre circulation de l'eau et du poisson;
- réduisant l'apport de sédiments dans un milieu aquatique, humide et riverain;
- assurant la sécurité des usagers du réseau routier forestier.

8. Remise en production

S'il y a absence de régénération ou si la détérioration du feuillage de la régénération préétablie laisse présager un problème de rétablissement de la forêt, l'aménagiste du Ministère pourra prescrire un reboisement. Ces interventions sont effectuées à même les cibles de la stratégie d'aménagement prévues au plan d'aménagement forestier intégré tactique. Le reboisement en épinette sera privilégié, au détriment de la régénération naturelle de sapin baumier, et ce, en vue de diminuer la vulnérabilité des futurs peuplements à la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Il pourrait être envisagé de remettre en production des superficies non récoltées (p. ex. en présence importante de petits sapins infestés). Dans ce cas, des travaux supplémentaires pourraient être nécessaires à la remise en production.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 7 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement, les détenteurs de PRAU et le BMMB

Détenteur de droit	Volume net (m³)																Total
	SEPM¹	Thuya		Pruche		Pins		Peupliers	Bouleau à papier		Bouleau jaune		Érables		Autres feuillus durs		
		Oeuvre	Pâte	Oeuvre	Pâte	Oeuvre	Pâte		Oeuvre	Pâte	Oeuvre	Pâte	Oeuvre	Pâte	Oeuvre	Pâte	
PF Résolu Canada inc. (Maniwaki) (404)	121 300																121 300
Conseil de bande de Kitigan Zibi Anishinabeg (394)	27 600																27 600
Maibec inc. (Saint-Théophile) (309)		600															600
Le spécialiste du bardeau de cèdre inc. (355)		1 450															1 450
Maibec inc. (Saint-Pamphile) (415)		1 700															1 700
Stella-Jones inc. (Rivière-Rouge) (023)						400											400
La Compagnie Commonwealth Plywood ltée (Rapides-des-Joachims) (149)						12 250			13 750		3 650		3 750		1 550		34 950
La Compagnie Commonwealth Plywood ltée (Low) (153)						11 900											11 900
Louisiana-Pacifique Canada (Bois-Franc) (343)							4 100	55 700		41 000				4 650			105 450
La Compagnie Commonwealth Plywood ltée (Sainte-Thérèse) (281)									400		100						500
Forespect inc. (161)				100					1 000		400						1 500
C. Meilleur et Fils inc. (136)		400															400
Marge de manœuvre/Bois sans preneur	25 350	1 450	2 000		100					15 350		6 650		17 100		3 050	71 050
Total détenteurs de droit	174 250	5 600	2 000	100	100	24 550	4 100	55 700	15 150	56 350	4 150	6 650	3 750	21 750	1 550	3 050	378 800
BMMB (599)	113 550	2 250				17 550		21 550	54 250								209 150
Total détenteurs de droit et BMMB	287 800	10 050				46 200		77 250	166 650								587 950

¹ SEPM : Sapin, épinettes, pin gris et mélèzes.

10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les PRAU et la possibilité forestière

Concernant les volumes du présent plan associés aux garanties d'approvisionnement (GA) et aux PRAU :

Le plan d'aménagement spécial présente une banque de chantiers proposés aux BGA, parmi lesquels une sélection est faite pour l'élaboration de la PRAN 2025-2026 dans le respect des GA, des PRAU et des possibilités forestières annuelles. Notamment, le plan d'aménagement spécial propose 117 % du volume de garantie d'approvisionnement et de PRAU en SEPM. Cette marge de manœuvre laisse donc une flexibilité aux BGA pour l'élaboration de la PRAN et de ses modifications qui peuvent survenir en cours d'année.

Afin d'équilibrer les PRAN et d'honorer les volumes en GA non comblés par le plan spécial, des chantiers réguliers pourraient faire partie de la PRAN 2025-2026 de l'UA 071-52.

Considérant ce qui précède, le MRNF s'assurera que les volumes autorisés en GA et PRAU seront respectés pour la saison 2025-2026 ainsi que les possibilités forestières de l'UA concernée. Si un dépassement survient au cours de la récolte, la planification régionale des secteurs d'intervention sera modulée et les principes de gestion des volumes pour un dépassement ponctuel seront appliqués à l'année. Au besoin, un addenda sera produit afin d'autoriser ce dépassement.

Concernant les volumes du plan spécial associés aux chantiers vendus par le BMMB :

Des chantiers du BMMB sont également présentés dans le plan d'aménagement spécial. Ceux-ci présentent plus de volumes que la ponction annuelle du BMMB pour l'UA, mais il est à considérer que le balancement des volumes récoltés dans les secteurs du BMMB est réalisé aux cinq ans et non annuellement. De plus, la durée de l'application du plan d'aménagement spécial (en référence à la section 6) correspond aux modalités des contrats du BMMB qui permettent la réalisation des travaux sur deux ans.

11. Mesurage du bois

Tous les bois récoltés à l'intérieur des secteurs visés dans ce plan seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou un projet propre à la récupération des bois endommagés par la TBE et seront associés à un numéro d'aide financière.

Les détails relatifs au mesurage des bois dans le cadre d'un plan spécial sont disponibles dans le document suivant : [Informations sur les plans d'aménagement spéciaux et l'aide financière à l'intention des organismes désignés.](#)

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le plan d'aménagement spécial de l'UA 071-52 pour la saison 2025-2026 est évaluée en fonction des volumes admissibles qui seront récoltés.

On prévoit, pour la saison 2025-2026, la récolte de 125 700 m³ admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 229 647 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

13. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées à ce plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

14. Formulaire — Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible sur la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité(s) d'aménagement :	071-52
Année financière :	2025-2026
Type de perturbation :	Tordeuse des bourgeons de l'épinette
Version (plan ou addenda) :	Plan

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature :



2025-06-06

Date

Isabelle Paquin, ing. f.

Responsable de : Rédaction du plan spécial et participation à l'analyse des secteurs d'intervention potentiels.

L'ingénieur forestier suivant a contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature :



2025-06-06

Date

Jean-Sébastien Perron, ing. f.

Responsable de : Coordination de la sélection et de l'analyse des secteurs d'intervention du plan spécial.

Note sur la signature administrative

En vertu de la décision ministérielle adoptée le 3 février 2025 concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce plan spécial;
- plan d'aménagement spécial non soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :



2025-06-06

Date

Rachelle Bélanger, directrice de la gestion des forêts de l'Outaouais (DGFO-07)

ET

Signature :



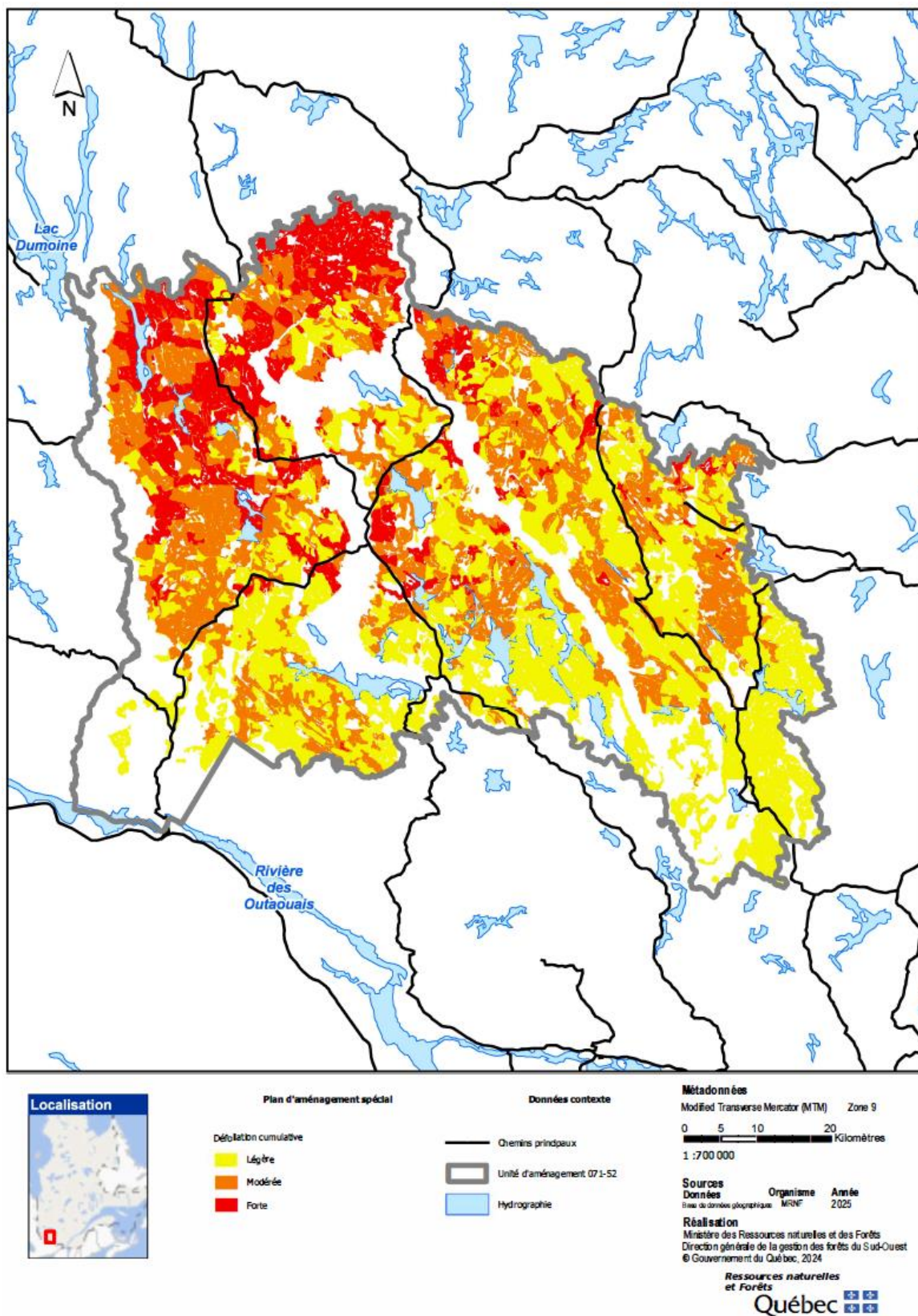
2025-06-12

Date

François Lapalme pour

Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative, 2019 à 2024



Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages

Tableau descriptif des classes de dommages causés par une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette

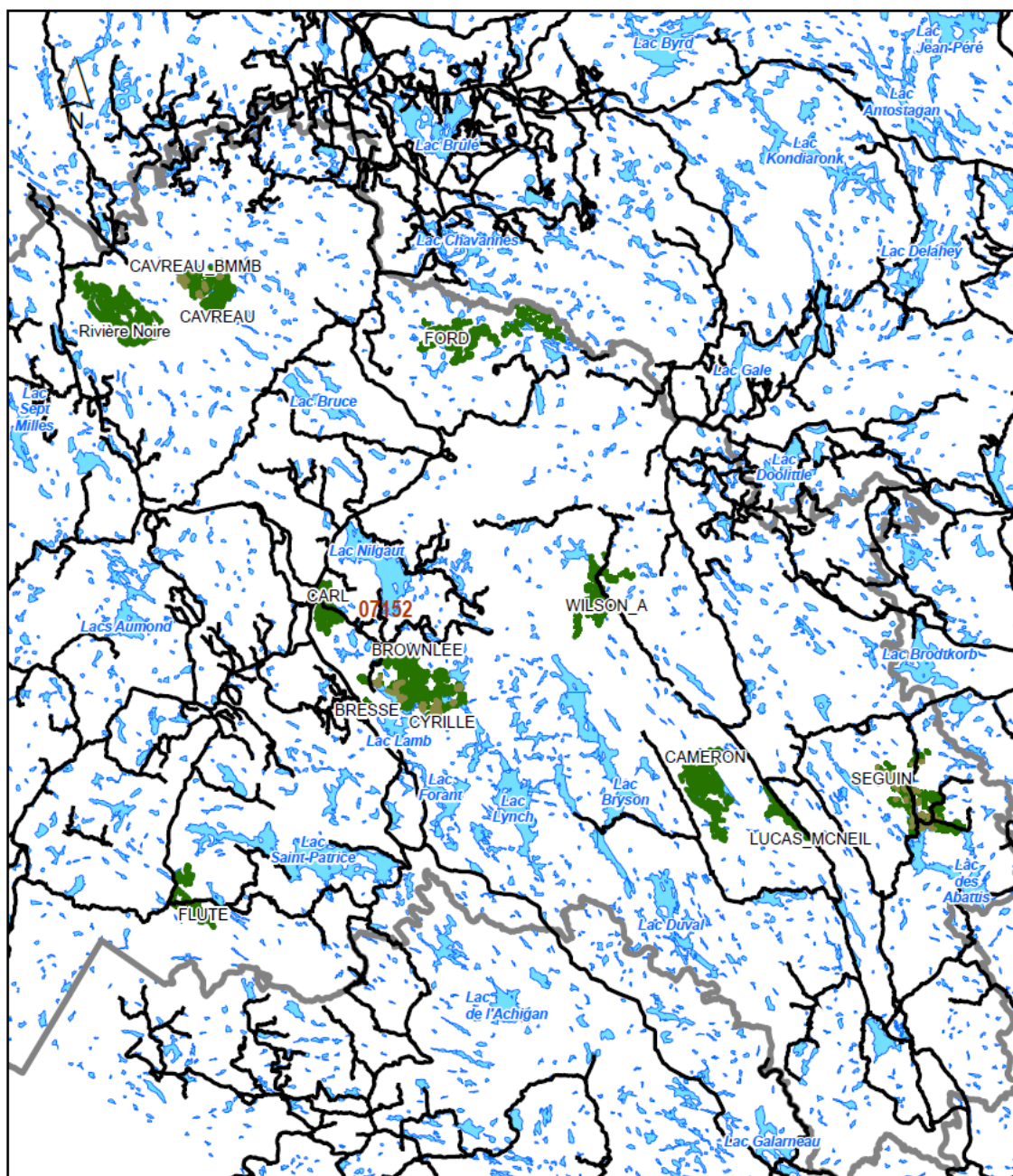
Classe des dommages	Perte de feuillage annuel dans la cime des arbres	Pourcentage approximatif de défoliation	Cote de défoliation annuelle
Légère	Dans le tiers supérieur de la cime de quelques arbres	De 1 % à 34 %	1
Modérée	Dans la moitié supérieure de la cime de la majorité des arbres	De 35 % à 69 %	2
Grave	Sur toute la longueur de la cime de la majorité des arbres	De 70 % à 100 %	3

Méthode de calcul de la cote de défoliation cumulée pour la tordeuse des bourgeons de l'épinette

Cote de défoliation cumulée =
(Nombre d'années avec dommages légers x 1) +
(Nombre d'années avec dommages modérés x 2) +
(Nombre d'années avec dommages graves x 3)

Annexe 3 – Cartes des secteurs de récolte visés dans le plan d'aménagement spécial

Secteurs d'intervention



Plan d'aménagement spécial

Secteurs d'intervention

- Coupe partielle
- Coupe de régénération

Données contexte

- Unité d'aménagement 071-52
- Chemins principaux
- Hydrographie

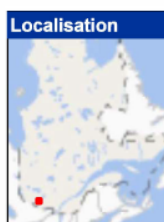
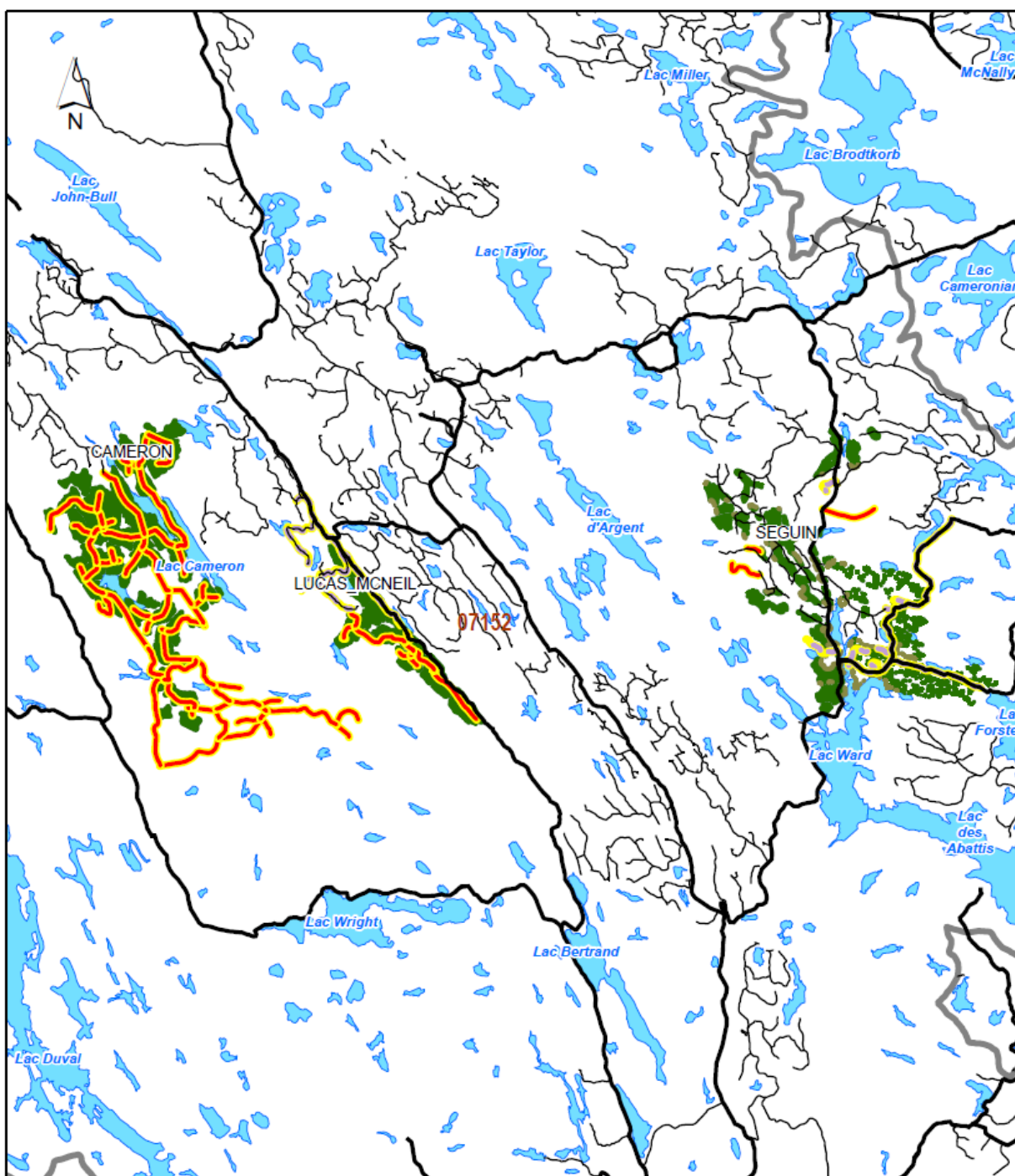
Métadonnées
Modifié Transvers Mercator (MTM) Zone 9
0 4,5 9 18 Kilomètres
1 : 500 000

Sources
Données : Organisation : Année :
Base de données géographiques : MNRNF 2025

Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction générale de la gestion des forêts du Sud-Ouest
© Gouvernement du Québec, 2025

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

Secteurs CAMERON, LUCAS_MCNEIL, SEGUIN



Plan d'aménagement spécial

Chemins forestiers	Secteurs d'intervention
Type d'intervention	Coupe partielle
Amélioration	Coupe de régénération
Implantation	
Réfection	

Données contexte

Unité d'aménagement 071-52	Chemins principaux
Chemins secondaires	Hydrographie

Métadonnées

Modifié Transvers Mercator (MTM) Zone 9
0 1,3 2,5 5 Kilomètres
1 : 150 000

Sources

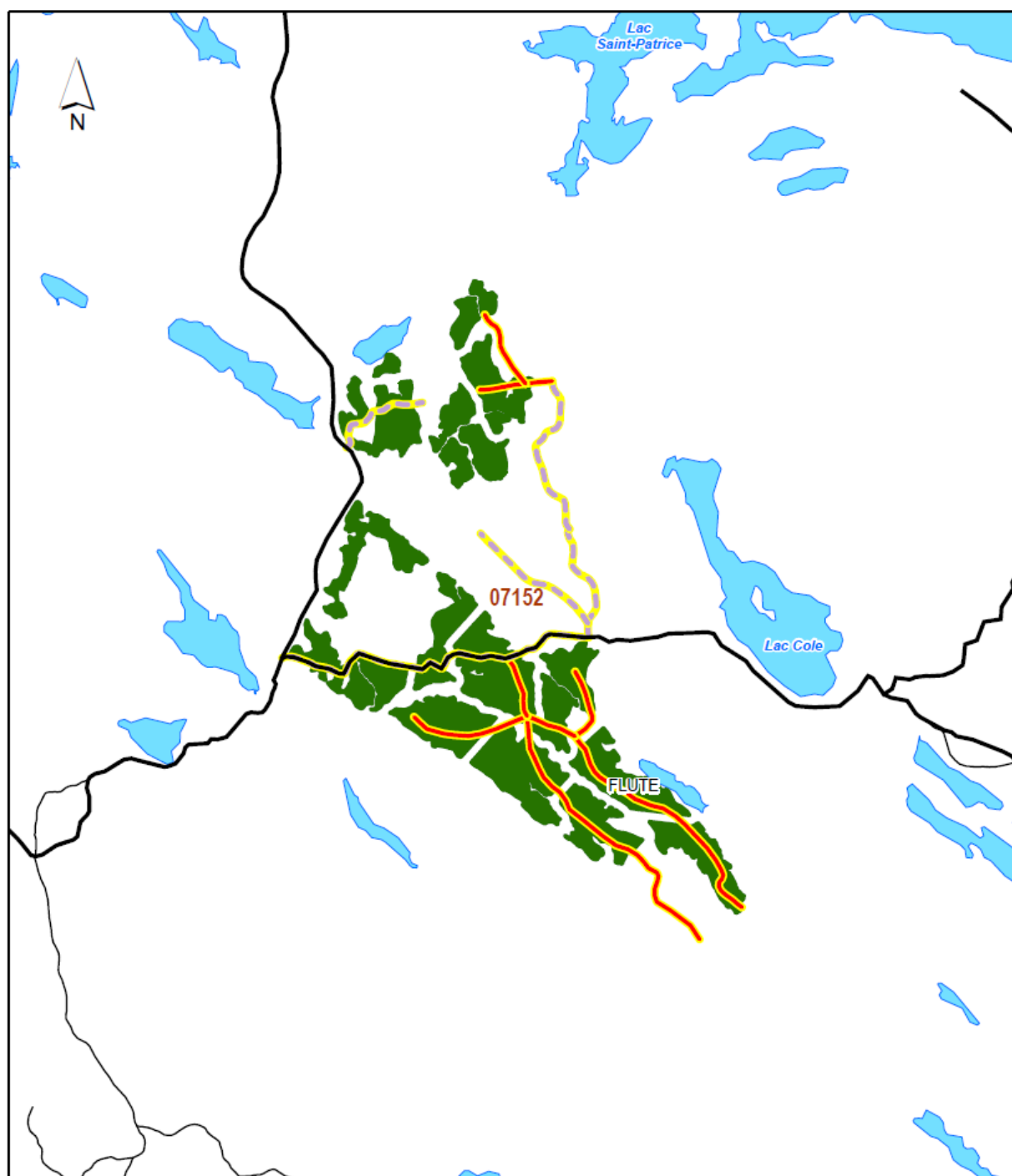
Données : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Base de données géographique : MRNF
Année : 2025

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction générale de la gestion des forêts du Sud-Ouest
© Gouvernement du Québec, 2025

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

Secteur FLUTE



Plan d'aménagement spécial

Chemins forestiers

- Type d'intervention
- Amélioration
- Implantation
- Réfection

Secteurs d'intervention

- Coupe partielle
- Coupe de régénération

Données contexte

- Unité d'aménagement 071-52
- Chemins principaux
- Chemins secondaires
- Hydrographie

Métadonnées

Modified Transvers Mercator (MTM) Zone 9
0 0,5 0,9 1,8 Kilomètres
1 : 50 000

Sources

Données Base de données géographiques
Organisme MRNF

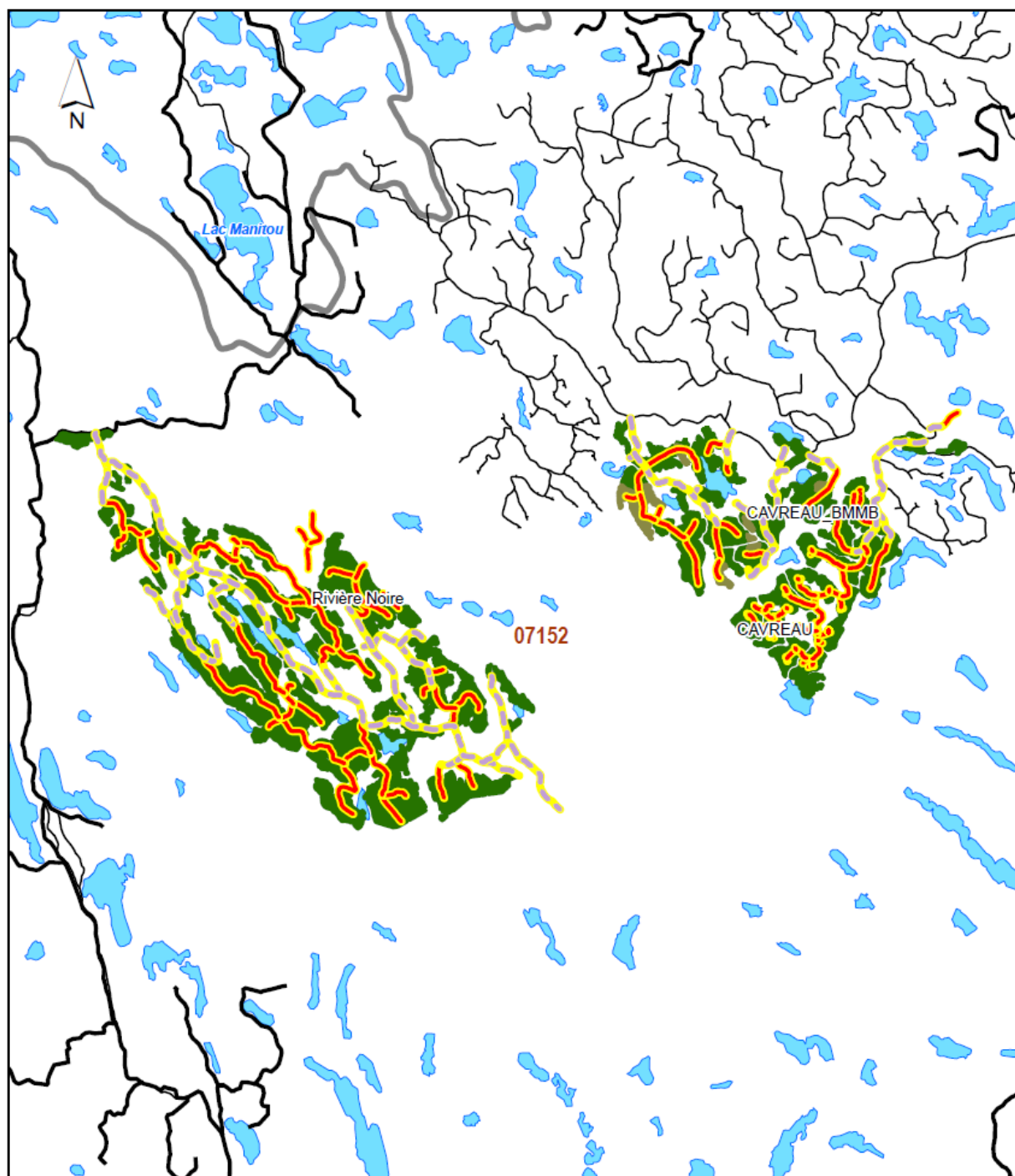
Année 2025

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction générale de la gestion des forêts du Sud-Ouest
© Gouvernement du Québec, 2025

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

Secteurs CAVREAU, CAVREAU BMMB, RIVIÈRE NOIRE



Plan d'aménagement spécial

Chemins forestiers

Type d'intervention

- Amélioration
- Implantation
- Réfection

Secteurs d'intervention

- Coupe partielle
- Coupe de régénération

Données contexte

- Unité d'aménagement 071-52
- Chemins principaux
- Chemins secondaires
- Hydrographie

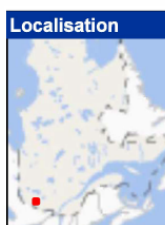
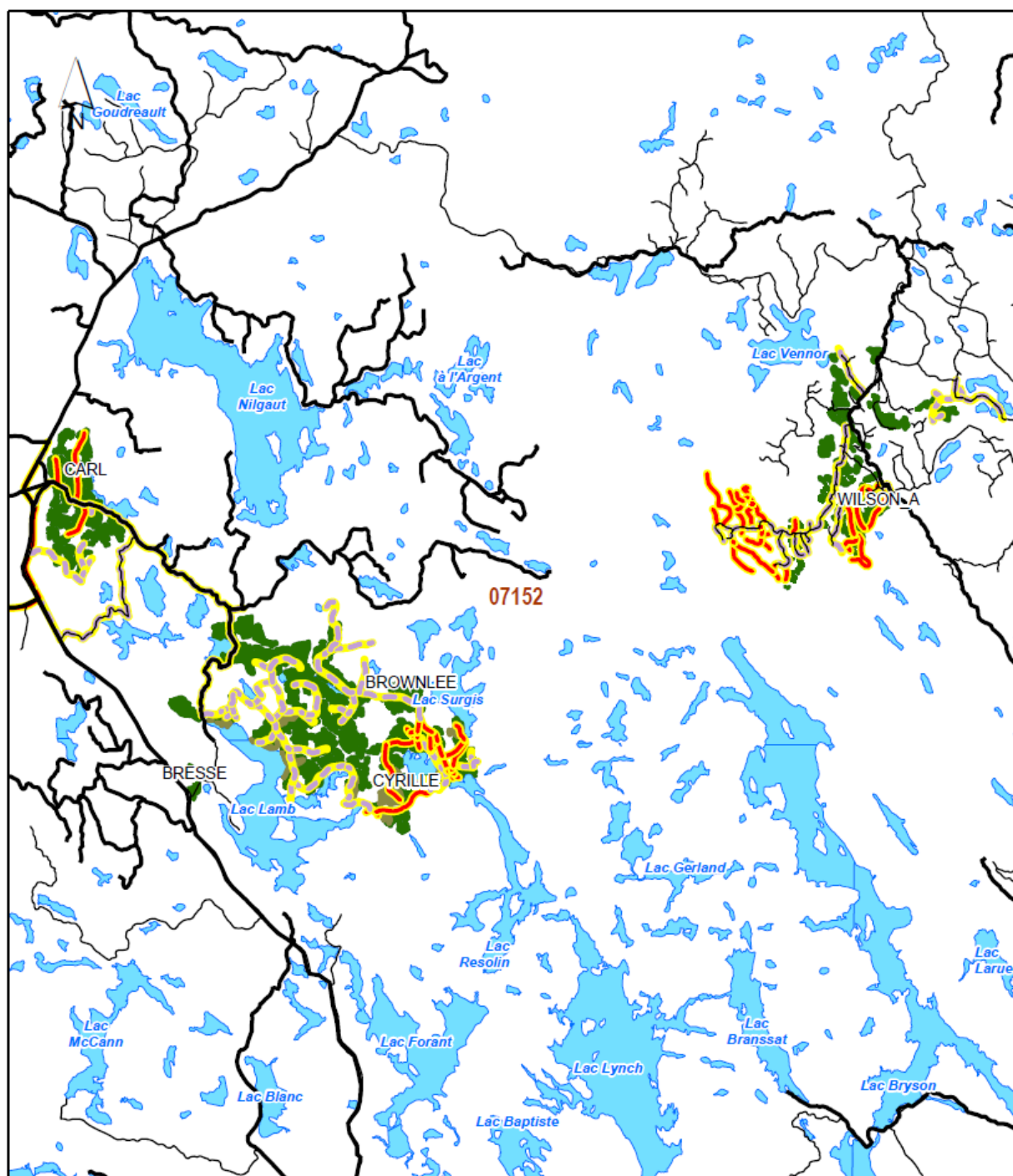
Métadonnées
Modifié Transvers Mercator (MTM) Zone 9
0 0,8 1,5 3 Kilomètres
1 : 100 000

Sources
Données : Base de données géographique
Organisme : MRNF
Année : 2025

Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction générale de la gestion des forêts du Sud-Ouest
© Gouvernement du Québec, 2025

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

Secteurs CARL, BRESSE, BROWNLEE, CYRILLE, WILSON_A



Plan d'aménagement spécial

- | | |
|---------------------|-------------------------|
| Chemins forestiers | Secteurs d'intervention |
| Type d'intervention | Coupe partielle |
| Amélioration | Coupe de régénération |
| Implantation | |
| Réfection | |

Données contexte

- | |
|----------------------------|
| Unité d'aménagement 071-52 |
| Chemins principaux |
| Chemins secondaires |
| Hydrographie |

Métadonnées

Modifié Transvers Mercator (MTM) Zone 9
0 1,5 3 6 Kilomètres
1 : 175 000

Sources

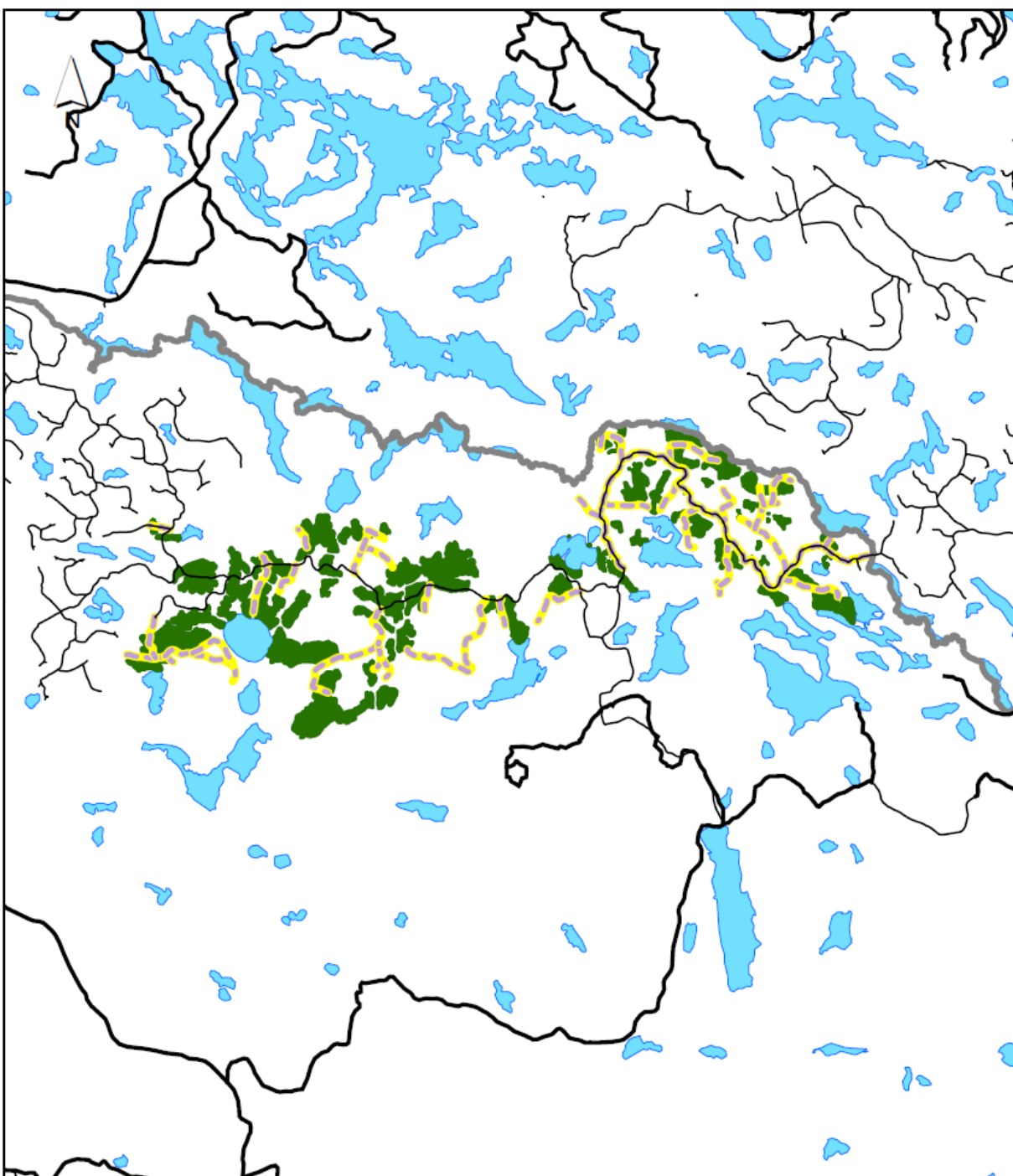
Données	Organisme	Année
Base de données géographiques	MRNF	2025

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction générale de la gestion des forêts du Sud-Ouest
© Gouvernement du Québec, 2025

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

Secteur FORD



Plan d'aménagement spécial

Chemins forestiers	Secteurs d'intervention
Type d'intervention	Coupe partielle
Amélioration	Coupe de régénération
Implantation	
Réfection	

Données contexte

Unité d'aménagement 071-52
Chemins principaux
Chemins secondaires
Hydrographie

Métadonnées

Modifié Transvers Mercator (MTM) Zone 9
0 0,8 1,5 3 Kilomètres
1 : 100 000

Sources

Données
Base de données géographiques
MRNF
Année
2025

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction générale de la gestion des forêts du Sud-Ouest
© Gouvernement du Québec, 2025

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

Annexe 4 – Ententes spéciales

Aucune entente spéciale ne s'applique dans le cadre de la réalisation du plan d'aménagement spécial.

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Détenteur de droit	Essence ¹	Volume total net (m ³)	Volume admissible à l'aide (m ³)	Zone de tarification	Taux de l'aide (\$/m ³)	Total (\$)
PF Résolu Canada inc. (Maniwaki) (404)	SEPM	750	650	752	1,69 \$	1 099 \$
PF Résolu Canada inc. (Maniwaki) (404)	SEPM	107 600	64 750	753	2,05 \$	132 738 \$
PF Résolu Canada inc. (Maniwaki) (404)	SEPM	12 950	4 550	754	0,73 \$	3 322 \$
Conseil de bande de Kitigan Zibi Anishinabeg (394)	SEPM	150	150	752	1,69 \$	254 \$
Conseil de bande de Kitigan Zibi Anishinabeg (394)	SEPM	24 500	14 750	753	2,05 \$	30 238 \$
Conseil de bande de Kitigan Zibi Anishinabeg (394)	SEPM	2 950	1 050	754	0,73 \$	767 \$
Maibec inc. (Saint-Théophile) (309)	Thuya	600	0	752, 753, 754	0 \$	0 \$
Le spécialiste du bardeau de cèdre inc. (355)	Thuya	1 450	0	752, 753, 754	0 \$	0 \$
Maibec inc. (Saint-Pamphile) (415)	Thuya	1 700	0	752, 753, 754	0 \$	0 \$
Stella-Jones inc. (Rivière-Rouge) (023)	Pins (œuvre)	400	0	752, 753, 754	0 \$	0 \$
La Compagnie Commonwealth Plywood Itée (Rapides-des-Joachims) (149)	Pins (œuvre)	12 250	0	752, 753, 754	0 \$	0 \$
La Compagnie Commonwealth Plywood Itée (Rapides-des-Joachims) (149)	FD (œuvre)	22 700	0	752, 753, 754	0 \$	0 \$
La Compagnie Commonwealth Plywood Itée (Low) (153)	Pins (œuvre)	11 900	0	752, 753, 754	0 \$	0 \$
Louisiana-Pacifique Canada (Bois-Franc) (343)	Peupliers	55 700	0	752, 753, 754	0 \$	0 \$
Louisiana-Pacifique Canada (Bois-Franc) (343)	FD (pâte)	45 650	0	752, 753, 754	0 \$	0 \$
Louisiana-Pacifique Canada (Bois-Franc) (343)	Pins (pâte)	4 100	0	752, 753, 754	0 \$	0 \$
La Compagnie Commonwealth Plywood Itée (Sainte-Thérèse) (281)	FD (œuvre)	500	0	752, 753, 754	0 \$	0 \$
Forespect inc. (161)	FD (œuvre)	1 400	0	752, 753, 754	0 \$	0 \$
Forespect inc. (161)	Pruche	100	0	752, 753, 754	0 \$	0 \$
C. Meilleur et Fils inc. (136)	Thuya	400	0	752, 753, 754	0 \$	0 \$
Marge de manœuvre ²	SEPM	25 350	0	752, 753, 754	0 \$	0 \$
Bois sans preneur/Marge de manœuvre	Autres que SEPM	45 700	0	752, 753, 754	0 \$	0 \$
Total détenteurs de droits		378 800	85 900			168 415 \$
BMMB	SEPM	22 690	7 050	752	1,69 \$	11 915 \$
BMMB	SEPM	28 338	19 250	753	2,05 \$	39 463 \$
BMMB	SEPM	62 522	13 500	754	0,73 \$	9 855 \$
BMMB	Autres essences	95 600	0	752, 753, 754	0 \$	0 \$
Total BMMB		209 150	39 800			61 232 \$
Total		587 950	125 700			229 647 \$

¹ SEPM : Sapin, épinettes, pin gris et mélèzes; Pins : Pin blanc et pin rouge; FD : Feuillus durs (bouleaux, érables, chênes et autres feuillus durs).

² Marge de manœuvre : Marge de manœuvre laissée aux BGA pour la récupération du volume de bois affecté par la TBE dans le cadre de l'élaboration des PRAN 2025-2026 (voir section 10).

